



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 16/2016

le 7 septembre 2016

**Concerne :**

Réponse à l'intervention de M. Gilbert Vernez du 20 juin 2016 sur le dossier du projet de cheminement en rives du lac.

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal 22 juin 2016, Monsieur Gilbert Vernez (PS) posait les questions suivantes concernant l'avancement du projet de cheminement en rives du lac.

- 1) Quelles sont les démarches que la Municipalité a entreprises depuis le début 2016 concernant le tracé du sentier ?
- 2) La Municipalité a-t-elle eu des contacts avec les Services du Canton à ce sujet ?
- 3) Si oui, quelles décisions ont été prises ou qu'est-ce qui a été discuté ?

Préambule

En 2015, la Municipalité a mandaté un bureau d'ingénieurs de la région ayant déjà exécuté ce type d'ouvrages pour qu'il effectue un avant-projet de plusieurs variantes du tracé de cheminement en rives du lac. En effet, il était difficile d'aller de l'avant dans ce dossier, suite au refus d'un crédit d'étude en octobre 2012 par le Conseil communal et compte tenu du texte de l'initiative de 2010 qui demandait un accès public aux rives du lac et mentionnait : <

*« Il sera principalement construit sur le domaine public ce qui évitera toute procédure d'expropriation ... ».*

*« En invoquant le respect de la propriété privée, alors que le cheminement sera réalisé exclusivement sur le domaine public ... ».*



Les services cantonaux, quant à eux, préconisaient la construction d'un cheminement principalement sur le domaine privé, ceci en respect de l'art. 39 de la Loi sur les eaux du 24 janvier 1991 ci-après :

*« Introduction de substances solides dans les lacs*

*Il est interdit d'introduire des substances solides dans les lacs, même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau.*

*L'autorité cantonale peut autoriser le remblayage :*

- a. pour des constructions qui ne peuvent être érigées en un autre lieu et qui sont situées dans une zone bâtie, lorsque des intérêts publics prépondérants l'exigent et que l'objectif visé ne peut pas être atteint autrement ;*
- b. s'il permet une amélioration du rivage.*

*Les remblayages doivent être réalisés le plus naturellement possible ; la végétation riveraine détruite doit être remplacée. »*

Réponse

Un dossier comprenant plusieurs variantes, établi par le bureau d'ingénieurs précité, a été remis à la Commission cantonale des rives du lac (CRL) lors d'une séance de travail le 15 juillet 2015. Ladite commission a répondu par écrit le 16 janvier 2016, préconisant la variante dont le tracé se situait principalement sur le domaine privé et empruntant les servitudes de passage existantes, le domaine public pouvant être utilisé dans la mesure où une infrastructure existante permet un aménagement relativement léger (sur des enrochements, par exemple). Suite à cette correspondance, une séance a eu lieu le 29 février 2016 avec une délégation de la Direction générale des eaux du Canton (DGE), désormais en charge des projets de cheminements en rives du lac, vu la dissolution annoncée de la Commission cantonale des rives du lac. La Municipalité in corpore a participé à cette entrevue.

Suite aux différentes explications données lors des discussions du 29 février, la Municipalité a décidé de revenir avec une nouvelle demande de crédit d'étude. Elle a ainsi contacté, en mars 2016, le bureau d'ingénieurs lauréat de l'appel d'offres de 2012, lui demandant s'il voulait assumer son mandat, soit l'étude du projet jusqu'à obtention du permis de construire et offres rentrées. Après réflexion, le bureau en question a décliné l'offre, le 22 avril dernier.

Suite à ce refus et afin d'évaluer les conjonctions possibles entre les vœux des initiants et les procédures de sécurité à respecter, la Municipalité a décidé de demander une offre au bureau d'ingénieurs qui avait établi les variantes transmises à la CRL. Par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2016, la DGE a validé ce processus.

Néanmoins, devant les diverses suggestions quant au type de chemin, la Municipalité a mandaté, en juin 2016, le Bureau de prévention des accidents pour qu'il établisse un rapport sur les diverses propositions de cheminement. Ce document est attendu pour la fin septembre.

L'Association des rives du lac (ARL), ainsi qu'elle l'a précisé dans sa conférence publique du 23 septembre 2015 et mentionné dans son recours déposé contre la Municipalité et la DGE pour la fermeture du portail implanté sur la parcelle propriété de la SI Les Espaliers SA, préconise un cheminement des plus rustiques, faisant fi de toutes les mesures de sécurité. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), section mobilité douce, quant à elle, recommande plutôt d'effectuer un cheminement sécurisé. On rappellera que la mise à l'enquête du cheminement est soumise à ce service de l'Etat.



A réception de ce rapport et après analyse en collaboration avec la DGE, le bureau d'ingénieurs sera recontacté afin de présenter une offre pour un projet qui, ensuite, fera l'objet d'une demande de crédit d'étude au Conseil communal.

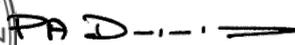
Contrairement à ce que pense M. Vernez, la Municipalité a œuvré sans discontinuer dans ce dossier. Pour preuve, le recours déposé par l'ARL contre la Municipalité pour « déni de justice » le 13 février 2016 a été rejeté par La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal en date du 29 février 2016.

Signalons enfin qu'un autre recours contre la décision de la Municipalité et de la DGE ayant autorisé la fermeture du portail de la parcelle de la SI Les Espaliers SA jusqu'à la réalisation complète du cheminement a été déposé par l'ARL en date du 8 février 2016. Cette procédure est toujours en suspens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

    
Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 22 août 2016

